

Liège à travers les âges

DES NOMS DE RUES

Qu'il nous soit permis, avant d'aborder l'étude de chaque rue en particulier, d'émettre quelques observations sur la dénomination des rues en général (1).

Un grand écrivain français du XVIII^e siècle plaisantait sur la singularité des noms de certaines rues de Paris. Les occasions d'exercer sa verve caustique ne lui eussent pas manqué, de son temps, s'il avait visité en détail la cité de Liège.

C'est ici surtout qu'on pouvait

Passer du grave au doux, du plaisant au sévère.

Sous l'ancien régime, les autorités liégeoises n'intervenaient pas dans la dénomination des rues. A la fin seulement, deux exceptions furent faites : lors de l'ouverture de la rue Velbruck en 1783, et, peu après, pour une voie projetée mais non exécutée, la rue *Hoensbroeck*.

En règle constante, les appellations étaient l'œuvre du temps et des circonstances. L'aspect du lieu, les divers métiers qui s'y exerçaient, l'un ou l'autre monument, une simple enseigne, un propriétaire riverain, le sobriquet d'un habitant, une particularité drôlatique quelconque, donnèrent le plus souvent naissance aux désignations des voies de communications, sans que l'administration s'en mêlât. Le peuple se chargeait de la tâche sans règle aucune.

Plusieurs noms ont une origine qui se perd dans la nuit des temps. Bien rares sont ceux qui, comme *Neuvise*, *Féronstrée*, *Souverain-Pont*, *Sauvenière*, ont pu traverser le cours des âges sans altération aucune. La plupart se sont transformés à diverses reprises.

La Révolution française passa ici sans amener de notables modifications à la légende des rues. Elle s'efforça, certes, d'abolir, dans les noms, la particule *de* et le qualificatif *saint* ; mais cette innovation eut une durée éphémère. La place *Pierre* et le faubourg *Léonard*, pour ne citer que ces voies, redevinrent bientôt *place Saint-Pierre* et *faubourg Saint-Léonard*. Le régime préfectoral qui suivit ne réussit pas davantage à substituer longtemps le nom *faubourg Bonaparte* à celui de faubourg d'Amersœur, celui de *cours Bonaparte* au quai de Coronmeuse.

Pas une de ces désignations n'a survécu à la chute de l'administration qui les avait provoquées.

Au XIX^e siècle, sous l'empire, l'on vit seulement créer et dénommer la *place Grétry* et le *quai Micoud*. Le régime hollandais forma et dénomma deux grandes voies nouvelles : *rue de l'Université* et *rue de la Régence*, mais les appellations officielles se multiplièrent aussitôt après la proclamation de l'indépendance belge en 1830. Tandis qu'elle baptisait la *rue Grétry*, tracée en 1834, la Ville, deux ans plus tard, créait tout un groupe de rues au quartier d'Avroy et les dénommait. D'autres désignations suivirent. En 1857, le Conseil entreprit un travail d'ensemble qui porta sur vingt-quatre rues. En 1863, il classa, régularisa les dénominations en général. Cette œuvre s'étendit alors à 93 rues, quais et places publiques. Depuis lors, les applications de vocables aux rues se sont succédé. Il est juste de le consigner : si, dans quelques cas exceptionnels, l'édilité n'a pas été heureuse dans ses choix, elle n'a pas souvent changé les noms par pure fantaisie. C'eût été jeter inutilement le doute et le trouble dans les recherches des habitants. Il convient de respecter autant que possible les noms existants. Ces noms remémorent les traditions, les mœurs et les coutumes du passé. Ils peuvent avoir une influence capitale pour les titres de propriété à ce point que des travaux archéologiques ont fourni la solution de procès importants. Supprimer les vieux vocables, c'est affaiblir les souvenirs de l'histoire de nos ancêtres. Le moindre inconvénient de cette suppression est de nous rendre à peu près étrangers dans notre ville natale.

Les principales modifications décidées par notre Conseil communal ont eu surtout pour but d'éviter les confusions occasionnées par la coexistence de noms semblables. Ainsi, pendant des siècles, il y eut à Liège trois rues *Neuve* qui, entre parenthèses, comptaient parmi les plus anciennes. C'étaient la rue de Bruxelles d'aujourd'hui, la rue dite encore *rue Neuve*, Outre-Meuse, et la rue des Carmes.

Il y eut aussi les rues *des Fossés* à Sainte-Marguerite et au quai des Tanneurs ; en outre, une rue *Sur les Fossés* près de la Prison. Les rues *de l'Aite* (Cimetière) pullulaient. Il ne faudrait pas remonter fort haut pour retrouver en notre ville deux rues *des Aveugles*, au Centre et au Nord, trois rues *aux Chevaux*, la première

(1) Les diverses voies de communications forment actuellement le chiffre respectable de 820. Il n'y en avait que 245 en la première moitié du XVIII^e siècle. (DPL, t. I, p. 93.)

au quartier du Nord, la deuxième, Outre-Meuse, et la troisième aux environs de l'église Sainte-Véronique, sans compter la place *aux Chevaux*, du centre de la cité. On pourrait y ajouter la ruelle des *Chevaux* et l'impasse des *Mauvais Chevaux*. Quatre voies au moins se voyaient affligées de la désignation *de la Sirène* : au faubourg Sainte-Marguerite, au Nord, au quartier de l'Île (à l'emplacement de la rue Tête-de-Bœuf); la dernière continue à être ainsi déterminée.

Dans le choix des noms, on doit viser à la brièveté sans cependant nuire à la clarté. Il n'aurait pas fallu non plus manquer de logique, en enlevant la particule nobiliaire dans un grand nombre de noms, comme *Louvre*, *Méan*, *Surlet*, *Sohet*, *Trappé*, *Libotte*, etc., et en la maintenant pour les rues *de Chestret*, *de Bex*, *de Pitteurs*, *de Sluse*, etc.

Chose recommandable, c'est d'attacher aux rues des noms ayant des raisons d'être. Les dénominations peuvent faire connaître la topographie du sol, l'orientation de la voie, l'édifice, voire la localité où la rue conduit. Quel profit n'est-ce pas pour l'histoire locale ou pour le patriotisme que d'attribuer aux rues, soit le nom des institutions et des établissements importants qui y avaient ou qui ont encore leur siège, soit un nom rappelant les cours d'eau que ces rues ont remplacés, les épisodes patriotiques qui ont eu l'endroit pour théâtre.

Non moins heureuse est la pensée d'immortaliser, au moyen des noms de rues, les Liégeois qui se sont illustrés par des actes sublimes ou par des découvertes avantageuses pour l'humanité, illustrés aussi par leur talent artistique, par leur haute science administrative ou industrielle, par leur générosité ou par leur dévouement à la chose publique. La patrie agit sagement en témoignant sa reconnaissance solennelle envers ses enfants les plus méritants. Leur dédier des rues est un moyen simple, pratique et peu coûteux d'accomplir ce devoir.

Les bourgmestres liégeois de jadis avaient coutume d'insérer dans les façades des monuments, sur les ponts, etc., dont la Ville subsidiait la construction, des pierres commémoratives rappelant que ces ouvrages avaient été

accomplis sous leur régence. C'était là un effet non de la gratitude publique mais de la gloriole. Ne renouvelons pas ce travers dans les noms de rues.

Au temps de la décadence d'Athènes, on y avait si ridiculement multiplié les statues qu'un historien put affirmer qu'il était plus aisé d'y rencontrer un dieu qu'un homme. Il ne faut pas que Liège devienne une nouvelle Athènes par ses dénominations.

Prenons pour les transmettre à la postérité des noms de citoyens dont la carrière représente dignement devant l'étranger les saines et glorieuses traditions liégeoises, d'hommes dont le souvenir puisse stimuler, dans les cœurs liégeois, toutes les nobles et patriotiques ambitions. Il est sage surtout de transmettre aux générations futures les glorieux noms de ces hommes d'Etat ou de guerre, qui, par leur génie, leur indomptable énergie, leur noble vaillance déployée dans la défense du droit et de la justice durant les périodes angoissantes de 1914 à 1918, ont valu, avec la victoire de la civilisation, le triomphe de notre nationalité.

Dans le même ordre d'idées, l'édilité liégeoise a été sagement inspirée en décidant récemment de faire confectionner un certain nombre de plaques destinées à renseigner brièvement le public sur la qualité et les dates biographiques des personnalités dont le nom a mérité d'être au fronton de nos rues.

Au point de vue administratif proprement dit, consignons que « la jurisprudence reconnaît la compétence exclusive du collège des bourgmestre et échevins pour la dénomination des rues nouvelles ou les changements d'appellation des voies existantes, cet objet constituant un accessoire de la détermination de l'alignement. Si l'on peut admettre que la mesure à prendre fasse, dans certains cas, l'objet d'une délibération du conseil communal, cette procédure exceptionnelle n'est valable que lorsque le collège normalement compétent, est d'accord sur ce point avec la dite assemblée ». Ainsi s'exprime un arrêté royal du 18 décembre 1910 (1).

(1) Cet arrêté royal a été reproduit au MAP, n° 5293.

LES RUES DE LIÈGE

Les rubriques des voies supprimées ou dont le nom n'est plus en usage sont en caractère italique

A

Abattoir

QUAI DE L' — part du pont Saint-Léonard, aboutit rue de l'Abattoir.

RUE DE L' — part du quai de l'Abattoir, aboutit au quai du Barbou.

« Heureux les peuples sans histoire ! » s'est écrié un grand penseur. Peut-on dire aussi : Heureuses les rues sans histoire ? A coup sûr, il en est ainsi pour les deux voies de communication qui font l'objet de cette étude : Elles n'ont pas d'histoire, malgré les nombreux massacres dont ces parages ont été et sont journellement le théâtre. Ces massacres sont plutôt une source de prospérité pour la localité. Les dénominations quai et rue de l'Abattoir, ne datent que de 1873. L'**abattoir** lui-même, qui a donné son nom à ces deux artères, est une institution du XIX^e siècle. Anciennement, il n'y avait pas d'abattoir. C'est un organisme économique de naissance moderne. Cependant, si on a pu avancer avec vérité pour certaines villes, même pour certaines capitales, que jadis on y tuait les bestiaux sur les chemins, ces spectacles hideux n'ont jamais été offerts d'une façon suivie aux Liégeois. Au début du XIV^e siècle, des ordonnances princières interdisaient déjà de tuer et d'écorcher sur les rues sous peine de sept sous d'amende ou de bannissement de la cité durant un an. Les bouchers ne pouvaient accomplir cette tâche qu'en leur maison, dans les *manghonies* (boucheries) générales et dans d'autres lieux spécifiés ⁽¹⁾. Il n'y avait guère d'exception que pour les cochons ⁽²⁾.

⁽¹⁾ « Et est assavoir nuls *machecliers* (bouchers) ne tue ne escorche ne n'aree bieste nulle a vendaige es royauls chemien ne es voies, ans le fache en leur mainson es mangheniez et es lieu à chu deputeis, sour sept soulz de paine ou estre bannis un an (*Lettre des Venaux* du 16 mai 1377, *ROP*, s. 1, p. 162).

⁽²⁾ 1565, 31 juillet. (*Cris du Perron*, r. 267, f. 74 v^o.)

Le taux de l'abatage était établi réglementairement il y a six cents ans. Pour faire tuer un bœuf de moins de deux ans, on payait deux sous tournois, et pour un de plus de deux ans, dix-huit tournois, pour un mouton, deux tournois, pour *scodeir* (échauder) un porc, douze tournois.

Les boucheries soit du quartier de l'Ile, soit du quartier d'Outre-Meuse avaient leur siège dans des milieux populeux. De même celles du centre de la ville s'élevaient, dès le début du XI^e siècle, contre ce qui est devenu l'Hôtel-de-Ville et, dans le XVI^e siècle, à l'angle des rues du Pont et Féronstrée. La boucherie principale fut au XVI^e siècle près de la Goffe. Mais le bâtiment qui subsiste sous ce nom n'a jamais été que la grande Halle-aux-viandes. Aux points de vue de la santé et de la sécurité publiques, l'installation d'établissements semblables au milieu d'agglomérations humaines présentait du danger. Le peuple n'avait rien à redouter du système décentralisateur, quant à la qualité hygiénique de la viande qu'il consommait. A Liège les règlements à cet égard étaient très stricts. Deux métiers avaient le droit d'abattre le bétail : les vigneron et les *mangons* (bouchers). Les vigneron pouvaient tuer dans leur halle, mais ils avaient d'abord à nourrir eux-mêmes les animaux pendant quarante jours. On ne faisait à cette règle que de rares exceptions. Ensuite, avant l'abatage, il fallait que les animaux fussent visités par des officiers, par des *rewarts* ⁽¹⁾. Si un sujet était reconnu ne pas réunir les conditions nécessaires pour être livré à la consommation, le vigneron le reconduisait à l'étable du propriétaire. Le *rewart* touchait, pour chaque tête de bétail soumis à son inspection, un droit de deux liards.

⁽¹⁾ Les *rewarts* du métier avaient pour fonctions de procéder chaque jour à la visite des animaux mis en vente, de juger de leur bonne qualité. Ils étaient élus tous les ans par le métier.

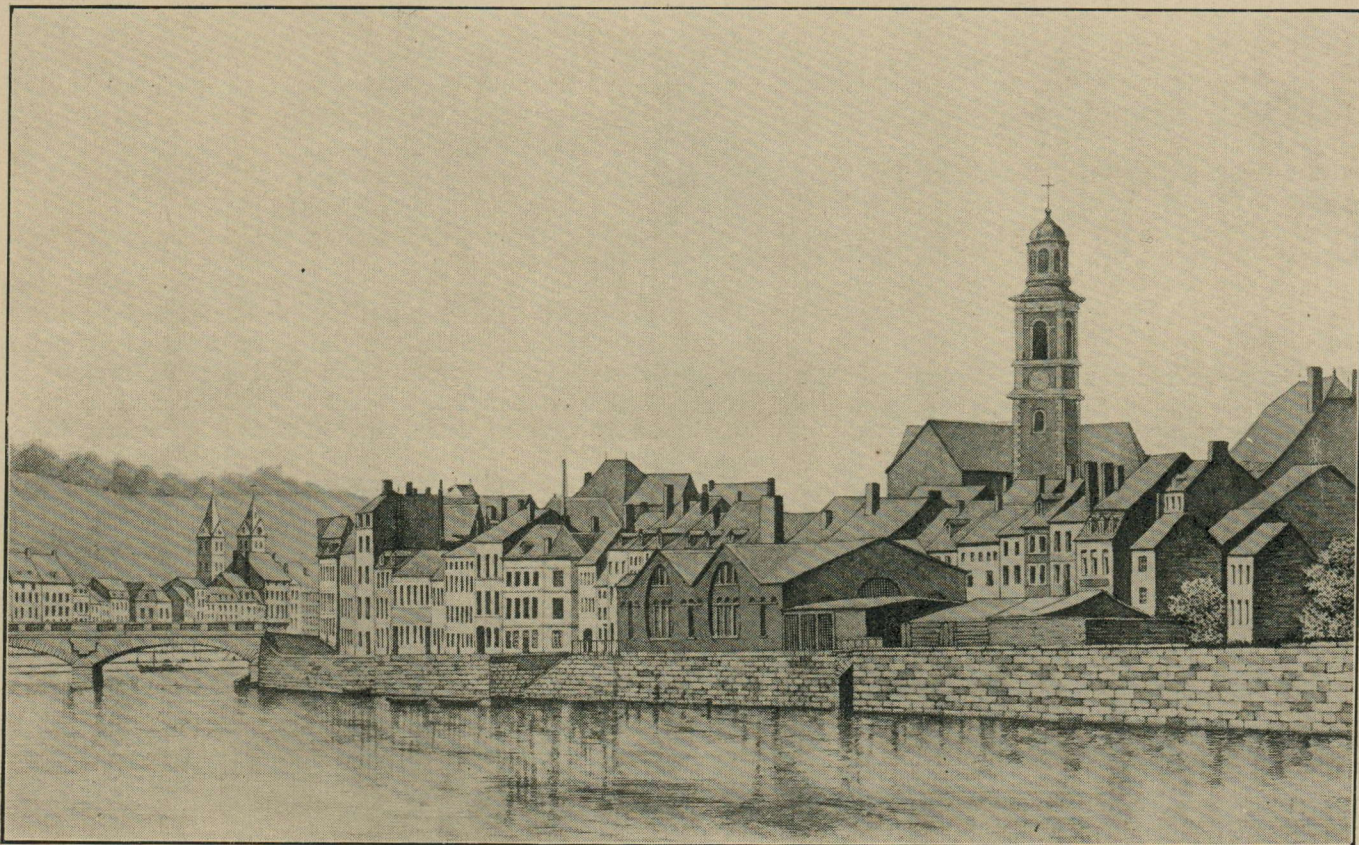
La halle des Vignerons, au coin des rues du Pont et Féronstrée, avait des proportions restreintes. Tous les animaux à abattre ne pouvaient s'y installer à la fois. Ils devaient attendre leur tour d'exécution, selon l'ordre d'ancienneté des propriétaires dans le métier, et faire queue le long de la rue du Pont, ce qui avait certes de graves inconvénients pour la circulation et les commerçants de l'endroit. Lorsque les gens de la corporation n'apportaient pas suffisamment de bestiaux pour fournir la halle à eux seuls, d'autres personnes pouvaient y faire tuer, en payant chaque fois 21 patars, outre les droits ordinaires du boucher ou du maître de la halle.

Les jours fixés pour l'abatage étaient, chez les mançons, les lundis, mercredis, vendredis et samedis. On ne tolérait de dérogation au règlement que lorsqu'une fête

d'un simple pavillon sans étage, avec toit à deux versants, de quelques petites annexes pour l'abatage des moutons, l'échaudage des porcs, etc. Ni préau, ni cour.

En cette année 1823, le Conseil de régence adoptait le règlement général et celui de police intérieure (1). L'article premier du règlement général vise quelques abus qui s'étaient introduits depuis la chute de la principauté. En voici le texte :

« Tout bœuf, taureau, vache, génisse, veau, mouton et agneau destiné à la consommation de la ville, ne pourra, à partir de mercredi 5 mai 1824, être tué qu'à l'abattoir situé en Pêcheurue sous peine de quinze florins d'amende et du double en cas de récidive ; l'abatage et l'échaudage des porcs ne pourra se faire sur la voie publique à peine de dix florins d'amende ; ils devront avoir lieu à l'abattoir



L'Abattoir du quai des Pêcheurs (1823) avec, à gauche, le pont des Arches renversé en 1850, et l'église Saint-Barthélemy ; à droite, au fond, la tour de l'église Saint-Pholien partiellement démolie en 1893 Cliché Béthune

survenait l'un des jours indiqués ou en cas de chaleur extraordinaire. Remarquons qu'il fallait vendre les viandes à l'endroit où les animaux avaient été abattus.

La Révolution française vint mettre un terme à cette réglementation, mais ne remplaça point celle-ci. La période républicaine ouvrit même chez nous la porte à l'arbitraire, à la grande colère de nos bouchers.

Sous le régime impérial, parut en 1810, un décret ordonnant l'érection d'abattoirs destinés à être substitués aux boucheries disséminées. Plus de huit années s'écoulèrent avant de le voir entrer dans la voie d'exécution.

A Liège, le premier abattoir ne fut créé qu'en 1823. On l'établit sur le quai des Pêcheurs, à l'emplacement de la culée de la passerelle de la Régence, contre la Meuse. Construction toute modeste, elle se composait

ou dans l'intérieur des maisons, sans pouvoir laisser couler à jour le sang provenant des porcs abattus.»

Il était perçu, comme droits d'abatage au profit de la Ville, 30 cents par bœuf, taureau, vache et génisse, 10 par veau, 5 par mouton, 10 par porc, 3 par agneau.

Le chef du service avait nom « inspecteur juré ». Il devait examiner chaque bête, tant avant qu'après l'abatage « sous peine de destitution ». Chargé de la recette, il avait à fournir une caution de 300 florins. Pour tous traitements et émoluments, il recevait les trois cin-

(1) D'après la *Gazette de Liège*, du 1^{er} avril 1824, qui l'insère en entier, le règlement général serait du 7 août 1823 ; dans le *BM*, au contraire, il porte la date du 17 avril 1824. De plus, on constate quelques variantes d'un texte à l'autre.

quièmes du produit du droit d'abatage et des amendes. Il touchait, en outre, une indemnité de 10 cents sur chaque porc à échauder « et cela pour le remboursement des frais qu'il est obligé de faire pour chauffer l'eau, etc. ». Plus tard, on lui accorda un traitement fixe de 1.800 francs. Malheur à lui s'il laissait échapper une bête de l'abattoir. Il subissait, chaque fois, une amende de dix florins.

On se demande comment, en plein dix-neuvième siècle, un établissement de ce genre a pu être installé et conservé longtemps, au milieu d'une population très dense, presque au centre de la ville. D'ordinaire, on amenait le bétail la veille du jour où il devait être sacrifié. Les animaux stationnaient forcément, durant cette pénible et longue attente, sur la voie publique au quai des Pêcheurs, attachés par une corde à une barrière en bois. Leur séjour prolongé offrait, par surcroît, des désagréments variés pour les passants et pour les habitants du voisinage. Ceux-ci appréciaient, de façon unanime mais peu louangeuse, l'horrible concert de beuglements et de bêlements, sur des tons graves et plaintifs, qui leur était réservé plusieurs fois par semaine, jour et nuit. De plus, ces artistes à quatre pattes marquaient sans cesse leur séjour par des traces qui n'avaient rien d'odoriférant. Force est de passer sous silence les accidents causés par les animaux détachés de leurs liens ou devenus furieux subitement. Au résumé, il y avait là un foyer permanent d'infection, un hideux charnier dont les émanations achevaient de corrompre l'air déjà vicié des rues étroites et populeuses des environs.

Cet état des lieux peu réjouissant perdurait en la seconde moitié du XIX^e siècle. La pensée d'y mettre fin sortit de l'initiative privée. En 1860, en effet, la famille Scroncx, propriétaire de la vaste île du Dos-Fanchon, offrit à la Ville la cession gratuite de 15.000 mètres de terrain de l'île du Dos-Fanchon, à la condition d'y construire l'abattoir ainsi que des quais le long de la Meuse et du Barbou, selon le plan adopté le 8 juillet 1859.

La Ville, après plusieurs années de réflexion, accepta l'offre ⁽¹⁾ et fixa l'emplacement du futur abattoir à l'extrémité nord de l'île du Dos-Fanchon et sur la pointe sud de l'île de Malte. On n'eût pu trouver meilleur endroit pour semblables installations. Cette position entre deux rivières assure en toute éventualité un service d'eau abondant. L'absence de toute habitation vers le nord-est de Liège, c'est-à-dire du côté opposé aux vents dominants, supprime le danger, au point de vue hygiénique, des odeurs délétères qui émanent de certaines opérations de l'abattoir. On a, en outre, toutes facilités pour se débarrasser des détritiques d'animaux, sans danger également, vu l'orientation en aval du fleuve, et la possession d'un égout collecteur qui traverse le centre du terrain.

Le 14 avril 1865, le Conseil communal adopta, sur le projet de l'ingénieur Blonden, le cahier des charges de la construction de l'abattoir évaluée à 384.000 fr. Cette délibération reçut l'approbation royale le 17 mars 1866. Les travaux s'exécutèrent rapidement. L'ouver-

ture de l'établissement put s'effectuer le 6 juillet 1868 ⁽¹⁾. Entreprise par les frères Prévôt, la construction première a coûté une somme de 550.000 fr. Il y a eu naturellement des dépenses accessoires, telles que l'achat d'appareils de manutention, etc. L'ensemble, en bâtiments et en cours, comporte une superficie de 10.200 mètres carrés.

L'abattoir se divise en quatre parties bien distinctes : les bâtiments contenant les animaux à tuer ; ceux où l'on abat les bêtes ; les bâtiments où l'on fond les suifs et où l'on travaille les graisses ; enfin ceux où l'on prépare les issues des animaux. D'autres constructions sont destinées aux services généraux : bureaux, etc.

En raison de l'accroissement continu du nombre d'animaux à sacrifier, l'adjonction de nouvelles installations fut ultérieurement reconnue nécessaire. C'est pourquoi, le 29 juillet 1901, le Conseil communal vota un projet comportant l'érection de cases d'abat, boyauderies, triperies, étales, etc., ainsi que des appropriations aux bâtiments déjà existants, travaux qui furent achevés en 1903 ; ils avaient été effectués par l'entrepreneur Dannevoye au prix de 367.982 fr. 79. Au total, l'abattoir a coûté à la Ville une somme de 1.200.000 fr. environ.

A ces constructions éminemment utilitaires on a donné le caractère architectural qui convient, en y joignant la solidité.

Lors de sa translation au quai de l'Abattoir, le grand service de ce nom a eu pour directeur M. L. Brouwier, médecin vétérinaire, lequel a été remplacé le 22 mars 1920, par M. Toussaint Stiennon.

C'est au quai de l'Abattoir même, à un endroit réservé, le long et à l'extérieur des murs d'enceinte, ainsi que le long du garde-corps du quai, que se tient le **marché au bétail**, le lundi, de 10 heures du matin à 2 heures de relevée ⁽²⁾.

L'abattoir est exploité en régie par la ville. Les recettes consistent en droits d'abatage ⁽³⁾ et d'expertise, en droits d'étalage sur le marché au bétail. On doit y joindre le produit de la vente du fumier. Le total des recettes se chiffre par plus de 100.000 fr. annuellement.

La création de l'abattoir et les améliorations de toutes espèces apportées dans cette partie de la cité y ont amené diverses industries spéciales, une activité et une circulation énormes, en même temps qu'elles donnaient aux terrains une plus-value inattendue. En l'année 1880, l'île du Dos-Fanchon n'était accessible aux piétons que par bateau et par une petite passerelle en bois, jetée en

(1) L'adjudication de la démolition des locaux de l'abattoir du quai des Pêcheurs a été faite le 13 octobre 1868 ; elle a eu entrepreneur au prix de 2.185 fr.

(2) Le dernier règlement de police concernant l'abattoir public et le marché au gros bétail est du 28 décembre 1900. Des modifications y ont été introduites le 22 juillet 1901, le 16 mai 1906, le 26 juillet 1920 et le 21 mars 1921.

Les itinéraires à suivre pour le transport du bétail vers l'abattoir ou vers le marché ont été fixés par ordonnance du 4 avril 1903.

Un arrêté royal du 10 octobre 1908 a approuvé une délibération du Conseil du 27 juillet précédent relative à la perception des droits d'abatage et d'expertises. (Voir aussi BA, 1920, p. 440.)

Le Conseil a décidé le 8 janvier 1923 de mettre en adjudication publique l'entreprise de l'achat et de l'enlèvement du fumier et des détritiques provenant de l'abattoir. (V. BA, 1923, pp. 74-76.)

(3) Les droits d'abatage comprenant l'expertise des animaux abattus ont été fixés comme suit par décision du Conseil du 20 juillet 1920 : par bœuf, taureau, vache ou génisse, cheval ou mulet, fr. 5 ; par bouvillon, taurillon, poulain ou âne, fr. 3 ; par veau, 1 fr. 50 ; par porc, fr. 2 ; par cochon de lait, 0 fr. 50 ; par mouton, agneau ou chèvre, 0 fr. 90. Ces prix sont le double en général de ceux d'avant la guerre de 1914.

(1) Cependant, dès le 28 février 1863, un arrêté royal approuvait la cession gratuite de terrain faite par la famille Scroncx.

travers de l'emplacement de la rue Curtius. On ne rencontra sur cette île que plantations d'osiers, champs cultivés ou prairies. Les terrains n'avaient presque pas de valeur. Ainsi, en 1837 et en 1842, deux parcelles formant ensemble environ cinq hectares ont été adjugées au prix de cinquante-cinq centimes le mètre carré. En 1860, plusieurs lots importants étaient revendus au prix de 5 à 6 francs le mètre. Quatre ans plus tard, plusieurs ventes ont fourni un prix moyen de 17 francs le mètre. C'est à partir de 1866 que la valeur du terrain a suivi la voie ascensionnelle la plus rapide. De cette année 1866 à 1883, les prix ont varié de 20 à 50 francs par mètre, soit une moyenne de 35 francs pour la rue de l'Abattoir. Il vaut plus du double présentement. Bref, de l'ancienne île du Dos-Fanchon qui mesurait une dizaine d'hectares environ, il restait deux hectares et demi non vendus en 1883. Toutes les parcelles étaient aliénées avant le déclin du XIX^e siècle.

La rue de l'Abattoir et le quai de ce nom ne datent que de l'an 1864 ⁽¹⁾. C'est assez dire qu'ils ne renferment aucune construction historique. La plus vieille maison du quai portait jadis le n^o 25. Constituant autrefois une brasserie, elle formait l'unique maison de l'île. Elle était reconnaissable par sa structure, les fenêtres à croisillons et son toit aigu. Cette vieille demeure a fait place depuis quelque vingt ans à une maison moderne. Là se tenait le nautonnier faisant le service d'un **passage du fleuve**, passage qu'on voyait à cet endroit avant la construction du pont Saint-Léonard ; il aboutissait près de la rue Lambert Grisard. Il a existé là très longtemps. Un arrêté du ministre des finances avait autorisé la mise en ferme de deux nouveaux passages d'eau entre le quai Saint-Léonard et la rive droite de la Meuse, à partir du 1^{er} janvier 1838 ⁽²⁾.

Il ne faudrait point confondre le passage d'eau signalé en premier lieu avec celui qui est en exploitation proche de la rue de l'Abattoir et qui a été concédé par l'État le 26 mai 1904. C'est pour son service que le 21 novembre suivant, la Ville a fait construire une aubette au quai de l'Abattoir. Un passage d'eau avait déjà été établi au même emplacement en vertu d'un arrêté royal du 8 octobre 1890, mais le fermage n'ayant pas trouvé preneur en 1892, le passage d'eau avait été supprimé la même année.

La localité avait connu un quatrième passage d'eau sous le régime princier. Bon nombre de Liégeois appréciaient son utilité. Qu'on songe que le 24 juillet 1692, il fut repris devant la Chambre des Finances du Prince, par Jean-Pr. Dewez moyennant le paiement annuel d'une somme de 655 florins Brabant ⁽³⁾. Il remontait à des temps très reculés, puisqu'il en est fait mention dans la Lettre des Aisemens de la Cité (25 octobre 1330). Le

fermier avait nom alors Guillaume de Coronmeuse, qui payait de ce chef dix sols de rente annuelle à la Cité ⁽¹⁾. Le passeur d'eau, en 1794, avait nom François Discry.

Il est une demeure du quai de l'Abattoir qui, quoique d'origine peu reculée, n'en rappelle pas moins de curieux souvenirs. Portant jadis le n^o 35 et précédée de tilleuls, elle a été le siège d'un tir à la carabine, fort connu en son temps, de la **Société de tir Sainte-Barbe**. On devait l'inaugurer le 15 août 1850. Pour donner plus de solennité à l'ouverture, on avait invité de nombreux étrangers. Le jour désigné, il leur fut impossible de pénétrer dans le local, les eaux de la Meuse, grossies extraordinairement, ayant envahi l'établissement à une assez grande hauteur. Force fut de différer la fête. Au même endroit avait été placé un tir à l'arc et non loin de là un tir aux pigeons.

Ce qu'on a vu nombreuses pendant quelque temps de ce côté de Liège, à partir de l'année 1870, ce sont des tanneries. Refoulés continuellement vers les extrémités de la ville, une dizaine de maîtres tanneurs, en quittant le quai de ce nom, avaient porté leur industrie au quartier de l'Abattoir. Ils trouvaient là des facilités pour l'achat des peaux. La plupart, depuis bien des années déjà, ont dû chercher à nouveau un autre séjour ou cesser leur travail spécial, pour faire place à de jolies maisons de rentiers ou de négoce, ce qui n'enlève rien, au contraire, de l'animation du quai de l'Abattoir.

Le **bassin communal de natation** établi depuis quelque trente-cinq ans le long de l'Abattoir n'y contribue pas peu non plus en été. Le dernier règlement d'administration et de police qui le régit est celui du 22 décembre 1919, modifié en son art. 7, le 4 avril 1921. Sous la principauté, nous avons autre part l'occasion de le mentionner nommément, des particuliers exploitaient des bains soit privés, soit dans la Meuse. Mais aucune partie du fleuve n'était réservée comme bassin de natation publique.

Une demeure toute moderne transmet un souvenir historique mais des plus pénibles. C'est la maison (n^o 39) de feu Alex. Bouvy, industriel en tannerie et conseiller communal. Elle a été la première **victime du bombardement** auquel notre ville fut en butte, dans la nuit du 5 au 6 août 1914, de la part de l'armée allemande. Vers cinq heures du matin un shrapnel s'abattit sur le toit de cette belle habitation, la transperça d'outre en outre en y allumant un violent incendie. Les deux étages supérieurs furent ruinés complètement. Elle n'a été réédifiée qu'en 1916, par M. Bouvy même. On y retrouve les superbes tapisseries murales peintes au XVIII^e siècle par Delcloche pour la maison de la Boule de la rue des Écoliers.

Durant le bombardement susdit, produit par l'artillerie allemande installée sur les hauteurs, une vingtaine de personnes perdirent la vie, quelques autres furent blessées.

(1) V. *quai des Tanneurs*. — Le quai de l'Abattoir a été créé en exécution du plan d'alignement approuvé par arrêté royal du 28 septembre 1864.

(2) *MAP*, 1837, p. 336.

(3) *CF*, t. 1689-1702, f. 69.

(1) *CESL*, t. III, p. 371.

Abbaye Saint-Jacques

PLACE DEVANT L' — C'est le nom que porta anciennement la place Saint-Jacques, à cause de l'abbaye ainsi appelée. On trouvera des détails historiques aux rubriques *place* et *rue Saint-Jacques*.

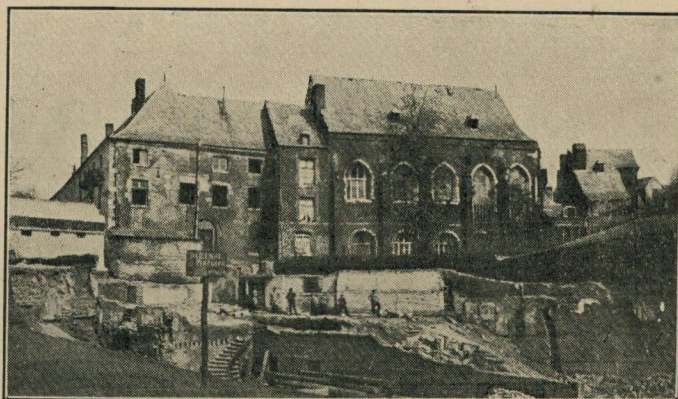
Abeilles

RUE DES — va de la rue des Coteaux à la rue des Acacias.

Cette voie est la résultante de la délibération du Conseil communal en date du 26 mai 1914, tendant à l'élargissement de la rue du Terris et de son prolongement en vue de l'appropriation d'une section de Cointe. Le plan a été approuvé par arrêté royal du 23 février 1922. C'est ce prolongement de la rue du Terris qui, dès le 6 novembre 1922, reçut le nom *rue des Abeilles*. Il rappelle le caractère champêtre de la localité.

Abelot le Florin

RUELLE — L'existence de cette artère n'est constatée que du XIII^e au XIV^e siècle. C'était une voie de troisième ordre, située derrière et à droite de la *Violette*, l'Hôtel-de-Ville du temps. La maison d'un Abelot le Florin, abréviation de « le floconnier » ou marchand de flocons, avait fait donner le nom de son possesseur à la petite voie. Celle-ci a disparu vers la fin du XIV^e siècle. Son emplacement est englobé dans la rue de la *Violette* (1).



Bâtimens et église du couvent de Sainte-Claire disparus pour l'ouverture de la rue de l'Académie

Abert

RUE SAINT — V. *Saint-Adalbert*.

Acacias

RUE DES — commence rue Bois-l'Evêque (près la rue des Coteaux), débouche même rue, (près le boulevard Gustave Kleyer).

Le 28 février 1916, le Conseil décida la création d'une voie de communication entre la rue Bois-l'Evêque et le prolongement de la rue du Terris, prolongement devenu rue des Abeilles. Le travail était nécessité par l'embellissement de la riante localité de Cointe. Il reçut l'ap-

probation royale le 23 février 1922. Le 6 novembre suivant le Conseil dénommait la nouvelle voie rue des *Acacias*. Cette désignation n'exige aucune explication.

Académie

RUE DE L' — part de la place des Bons-Enfants, aboutit place Hocheporte.

Pendant une longue succession de siècles et jusque fort avant dans le XIX^e, entre le Thier-à-Liége et le faubourg Sainte-Marguerite, la seule voie vraiment carrossable qui reliât le centre de la ville aux hauteurs nord-ouest était la rue Hocheporte. Elle-même présentait un accès difficile et une pente par trop accentuée. Aussi les plaintes s'étaient-elles fait jour à diverses reprises contre cette situation déplorable. Elles se multiplièrent lorsque, vers 1873, le redressement de la Montagne Sainte-Walburge eut été effectué par l'ouverture de la rue de Campine.

Dès le 23 juin 1876, donnant suite aux nombreuses pétitions lui adressées, le Conseil communal adopta un projet de rectification de la rampe de Hocheporte. C'est par là, en effet, que se produisait le roulage de Liège vers Tongres, la Campine et vers la partie Nord de la

Hesbaye. Les conditions imposées par le Gouvernement à son intervention ne purent être acceptées. Le 4 janvier 1878, le Conseil communal ajourna même le travail et chargea le collège de poursuivre les négociations avec l'Etat.

Pendant ces négociations, différents projets de redressement surgirent. Celui auquel le Conseil s'arrêta le 29 avril 1881, prévoyait le

perçement d'une nouvelle rue entre la rue Agimont et la Montagne Sainte-Walburge, à travers les propriétés Royer de Behr, l'ancien couvent de Sainte-Claire et les jardins de l'ancien Hospice des Orphelins ; elle aboutissait à 30 mètres à droite de l'ancienne rue Hocheporte. Large de quinze mètres, elle s'étend sur une longueur de 311 mètres avec une pente de 5 1/8 %. Ce projet ne présentait que de légères modifications sur celui adopté en 1876. Il subit à son tour, le 29 septembre 1881, de la part du ministre des travaux publics, des améliorations anodines quant au raccordement du redressement de Hocheporte avec la rue de Campine. Le 16 juin 1882, le Conseil communal acceptait cette modification et, le 2 mai 1883, paraissait l'arrêté royal d'approbation.

Assurée d'une intervention de 400,000 fr. de la part de l'Etat, d'un subside de 50,000 fr. de la Province, la Ville pouvait aller de l'avant. Sa part d'intervention était fixée à 635,945 fr., mais cette somme représentait la valeur des terrains à devenir disponibles que la Ville reprenait à des taux déterminés.

L'adjudication des travaux de terrassement, canali-

(1) 1294 : Maison ki fut Gerbier le *reloioir* (relieur) ki siet en la ruelle deleis le *Cresan* (Croissant) deleis la *maison Abelot le floennier* (PI, r. 13, f. 189). — 1342 : Maison du Cressant, sour Merchoul, assez près du Marchiet, joind, alle *rualle Abelot le Floynnier*, à Nicole de Cressant, chevalier et alle *maison del Flamine* (Cart. *Saint-Jean*, r. 2556, f. 75). — 1342 : Maison condit de Cressant, assez près del Marché, joind. le rualle que on dit *Abelot le Florin*, et la maison qui fut L. de Hollogne. (Ibid., r. 457, f. 74 v°, 75, 76 v°.)

sation et pavage de la nouvelle voie, évaluée à 63,000 fr., fut obtenue par U. Courtois, moyennant un rabais de 10 1/8 %. Des monceaux de terre ayant jusque 5 mètres de hauteur sur quinze de largeur ont dû être extraits dans une bonne moitié du parcours de la voie à créer. L'ensemble se trouvait terminé en 1880 (1).

En octobre de la même année, maints lots de terrains à façade sur la voie en création étaient mis en vente et cédés à raison de 40 à 50 fr. le mètre carré. Généralement, les acquéreurs déclaraient, conformément aux propositions de la Ville, venderesse, vouloir payer leur prix de vente en 66 annuités à 4 1/2 %, intérêts et amortissements compris.

Dès le 20 décembre 1886 également, le Conseil communal donnait le nom *rue de l'Académie* à la nouvelle artère, à raison de l'érection, projetée alors et exécutée depuis, des locaux de l'Académie royale des Beaux-Arts sur des terrains situés entre cette voie et la rue des Anglais. Nous fournissons des détails historiques sur ces établissements au tome I^{er}, *Neuvième Partie* (2).

La rue de l'Académie ne contient aucun autre monument public. Notons pour mémoire que, depuis le début du XX^e siècle jusqu'en 1921, les services techniques provinciaux ont trouvé abri dans l'immeuble n^o 5.

Pour faciliter les abords de la rue de l'Académie, le Conseil communal a adopté, le 18 juillet 1910, un plan d'élargissement du carrefour des rues de Bruxelles, Léon Mignon, des Anglais et de l'Académie. Ce plan modifiait à nouveau le tunnel du chemin de fer de ceinture, à l'entrée de la station de Liège-Palais. Comme il s'agit en l'espèce d'un travail concernant la grande voirie et le département des chemins de fer, le projet a dû être soumis à l'État qui, pour motifs divers, n'y a pas encore donné suite.

Acclimatation

PLACE DE L' — A cette désignation qui lui avait été donnée en 1873, le Conseil communal, par délibération du 30 décembre 1918, a substitué la dénomination *place d'Italie*.

Aux yeux de l'étranger qui ignorait l'existence ancienne, en face de cette place, d'un **jardin d'Acclimatation**, le nom *place de l'Acclimatation* devait paraître baroque ou tout au moins mystérieux. L'intention des auteurs de l'appellation était de perpétuer le souvenir d'une société qui eut pour objet d'acclimater les animaux et les plantes utiles ou même d'agrément.

La première pensée d'établir en notre ville une « Société royale d'horticulture et d'acclimatation » remontait à l'année 1862. Depuis le grand travail de la dérivation de la Meuse, la presqu'île formée par l'ancien jardin d'Acclimatation et le Parc public, et qui prove-

nait de l'antique pré Mativa, était une possession de la Ville. Celle-ci comptait la transformer en un vaste parc public.

L'occasion parut favorable pour y réaliser les vues de la Société susdite. En suite d'une lettre par laquelle elle demandait la concession d'une partie du parc de la Boverie, pour l'affecter à un Jardin d'Acclimatation, le Conseil communal fit surseoir, le 25 avril 1862, à l'exécution du parc public et autorisa l'architecte de la Ville, Rémont, à dresser un plan du jardin projeté.

Le 20 mars 1863, un arrangement fut conclu. Le Conseil communal accordait pour un terme de cinquante années à la société demanderesse représentée par MM. J. Lambinon, Ed. Morren, A. Bernimolin, Candèze, Dawans-Orban, de Fays-du Monceau, Alph. Demonceau, H. Gaede, Th. Lacordaire, Ch. Lechat-Francotte, Jules Nagelmaekers et J. Pirlot, une partie du parc de la Boverie, d'une superficie de 3 hectares, 15 ares, pour y installer un jardin d'acclimatation. Afin d'aider la nouvelle société à opérer ses travaux évalués à 86,000 fr., le Conseil lui octroya le 14 octobre 1862 et le 20 mars 1863, les 23,000 fr. qui avaient été votés précédemment pour l'appropriation des chemins et pelouses du parc. Le Conseil promit, en outre, un subside annuel de 2,000 fr., à condition que la société prendrait soin du parc public.

La société serait constituée avant le 1^{er} mai suivant. Au bout de deux années, à dater de l'approbation des statuts, la société devait réaliser des travaux d'appropriation (chemins, pelouses, étangs, etc.) pour une somme de 200,000 fr. A la fin des 50 années, la Ville se réservait de faire remettre les terrains dans l'état qu'elle indiquerait.

La société fut fondée en effet, et, le 4 juin 1865, avait lieu l'ouverture solennelle du Jardin d'acclimatation.

Malgré les plus louables efforts pour mener à bien l'entreprise, la société eut à surmonter une série d'embarras inhérents à semblables innovations. En 1868, la Ville dut faire une avance de 15,000 fr. et, en 1885, une seconde avance de 20,000 fr. récupérable sur le subside de 2,000 fr. servi annuellement pour l'entretien du parc de la Boverie. Entretemps, la Ville accorda divers autres subsides pour la construction de locaux et notamment pour l'édification de la salle des fêtes à la condition que la commune deviendrait propriétaire de ces immeubles à l'expiration de la concession. Entretemps aussi, la Société, dans sa détresse financière, avait dû se défaire non seulement de ses fauves, mais de tous ses autres animaux exotiques, à l'exception de certaines catégories d'oiseaux étrangers dont elle faisait le trafic.

Le Jardin s'agrandit en 1891, avec l'autorisation du Conseil, de la partie de terrain comprise entre ses anciennes limites et la digue qui recouvrait l'ancien égout collecteur traversant le parc, de façon à ménager au dessus de la canalisation une avenue de 15 mètres. En revanche, en janvier 1910, le Conseil décidait l'incorporation au parc de la Boverie de la partie extrême du Jardin d'acclimatation.

La concession de cinquante années expirait le 20 mars 1913. Vu la situation financière peu favorable de l'entreprise, la mise en liquidation de la société fut décidée dès 1912, d'autant que la Ville était résolue à ne pas

(1) Le Conseil communal a, le 17 décembre 1901, arrêté un plan de modification du pan coupé établi au coin des rues Agimont et de l'Académie.

(2) Au Musée communal des Beaux-Arts, la salle Auguste Donnay a été inaugurée solennellement le dimanche 26 novembre 1922, en présence de la Reine Elisabeth et de nombreuses autorités. M. Olympe Gilbert, échevin des Beaux-Arts, a prononcé le discours d'inauguration.

proroger la concession. Depuis le 1^{er} janvier 1913, le Jardin est rentré en possession de la Ville qui en a fait un **jardin d'agrément et de fêtes**. En 1919 elle a encore consacré une somme de 245,000 fr. pour appropriations diverses.

Quel que soit l'avenir lui réservé, les familles liégeoises se souviendront des agréables fêtes auxquelles il leur a été donné d'assister en ce jardin ; de la fraîcheur qu'elles ont trouvée en été près de ses cascades et de ses jets d'eau, ou dans ses belles allées ; du charme qu'elles ont éprouvé sous ses massifs de verdure, à l'aspect de ces trophées de plantes exotiques, de ces parcs de fleurs si artistement dessinés, ou bien encore en visitant autrefois soit les curieuses collections de quadrupèdes sauvages, soit les galeries d'oiseaux de tous pays et de tous plumages. Elles se souviendront surtout du tableau féerique que l'ensemble du jardin présentait lors des grandes solennités et des illuminations générales organisées en 1905, à l'occasion de l'Exposition universelle (1).

Il y a peu de villes qui possèdent des parcs publics ayant une aussi heureuse situation que ceux dont nous parlons, d'un ensemble aussi merveilleux. A l'abri des fumées délétères de l'industrie, on y jouit d'un côté de l'imposante vue de la Meuse en toute sa largeur contournant l'élégant quartier de l'ancienne île de Commerce. D'un autre côté, coule l'Ourthe ou la Dérivation, aux rives verdoyantes. Et nous ne parlons pas du cadre magnifique que forment de toutes parts les hauteurs environnantes. Il est à désirer qu'on conserve longtemps à cet emplacement sa destination champêtre.

Adalbert

RUE SAINT- — part de la rue de la Casquette, aboutit rue du Pot-d'Or.

Cette rue tient sa dénomination de l'église paroissiale Saint-Adalbert qui se dressait en face de l'artère sur une partie de l'emplacement de la présente rue La Ruelle. Sous cette dernière rubrique sont donnés des renseignements détaillés sur le monument religieux même.

Notger venait d'assainir la vaste superficie de terrain qu'on appelait déjà l'île de la cité, parce que le pontife l'avait annexée à celle-ci. Elle devait désormais être connue sous le nom quartier de l'Île. Cette île, où l'évêque avait établi la collégiale Saint-Jean, commençait à se peupler. Les habitants de l'endroit, séparés de la ville par un large bras du fleuve, rencontraient, en l'absence de ponts, des difficultés parfois insurmontables à se rendre en la cité, pour l'administration du baptême notamment. Le prince voulut pourvoir à leurs besoins spirituels. Il apprit à ce moment que son ami, Adalbert de Prague, qui subit le martyre en Prusse l'an 997, venait, le 29 juin 999, d'être appelé aux honneurs

de la canonisation. Notger tint à être l'un des premiers à le glorifier. C'est sous son vocable qu'à l'aube du XI^e siècle il éleva, dans l'île, une église paroissiale, à l'endroit susdit (1), comme Aix-la-Chapelle devait avoir la sienne (2). Jusqu'alors, seule la paroisse Notre-Dame-aux-Fonts, pour toute la ville, pouvait conférer le sacrement de baptême. Le privilège fut désormais partagé avec le temple Saint-Adalbert.

Difficilement l'on conçoit de nos jours avec quelle fierté jalouse la prérogative d'avoir un baptistère était défendue par une église. Aussi, nonobstant la concession faite, en due forme, par le puissant Notger à la paroisse Saint-Adalbert, les chefs du sanctuaire de Notre-Dame-aux-Fonts ne se sont-ils pas prêtés de bonne grâce à la reconnaître. Un siècle après l'octroi de cette concession religieuse à l'église Saint-Adalbert, le clergé de Notre-Dame-aux-Fonts n'avait pas encore pris son parti de la restriction apportée à son monopole, en dépit même des confirmations données à l'institution insulaire par les successeurs de Notger.

En vue de mettre fin à cette longue opposition, une réunion synodale, à laquelle assistaient les principales autorités ecclésiastiques liégeoises fut tenue à Saint-Lambert, l'an 1101, sous la présidence de l'évêque Otbert. Elle repoussa les prétentions de l'abbé de Notre-Dame, et reconnut que l'église Saint-Adalbert jouissait des privilèges suivants. Elle était en droit d'administrer le baptême à tous les enfants du quartier de l'Île et de procéder aux relevailles de leurs mères, de même qu'elle pouvait administrer à tous les malades de l'endroit l'extrême onction. Il fut attesté, en somme, que le pasteur de Saint-Adalbert jouissait légitimement de l'indépendance la plus complète. Il était simplement obligé de reconnaître l'autorité archidiaconale de l'abbé de Sainte-Marie et d'assister aux réunions synodales qui se tenaient trois fois l'an en l'église Notre-Dame-aux-Fonts. Telle était l'importance attachée au conflit relatif au droit baptismal que six ans plus tard, on crut devoir procéder à un jugement confirmatoire de celui de 1101, en présence du monarque impérial Henri V (3).

Un autre document du moyen âge nous initie aux droits respectifs du chapitre Saint-Jean et du curé sur la paroisse. Dans cet acte daté du 14 septembre 1450, on constate qu'en réunion capitulaire, Henri de Bierset, vicaire perpétuel de Saint-Adalbert, a reconnu que le chapitre est le curé de la paroisse et que lui, de Bierset, n'en est que le vicaire perpétuel. En revanche, le chapitre a admis que les offrandes faites à l'occasion de l'administration du baptême et de l'extrême onction appartiennent au titulaire de l'église. Les offrandes étaient partagées quant aux funérailles de paroissiens faites hors de la paroisse comme pour les mariages célébrés en d'autres églises (4).

Bien que l'église apparaisse souvent sous le vocable

(1) La date 996 avancée par Jean d'Outremeuse (t. IV, p. 165) est donc purement imaginaire.

(2) KURTH, *Le Notger de Liège*, t. I, p. 239.

(3) *Cartul. Saint-Jean*, t. 1 et 2, f. 1. — GILLES D'ORVAL, II, 55, — MGH, t. XXV, p. 51. — DEMARTEAU, *Deuxième note complémentaire sur les fonts baptismaux de Saint-Barthélemy*, 1907, p. 26. — LAHAYE, *BIAL*, t. XLVI, p. 27. — ICSJ, n° 5.

(4) LAHAYE, *ICSJ*, n° 858.

(1) C'est à cette occasion qu'ont été produits les deux groupes décoratifs surmontant les pavillons d'entrée du jardin d'acclimatation. Ils sont l'œuvre de Jef Lambeau et de Charles Samuel.

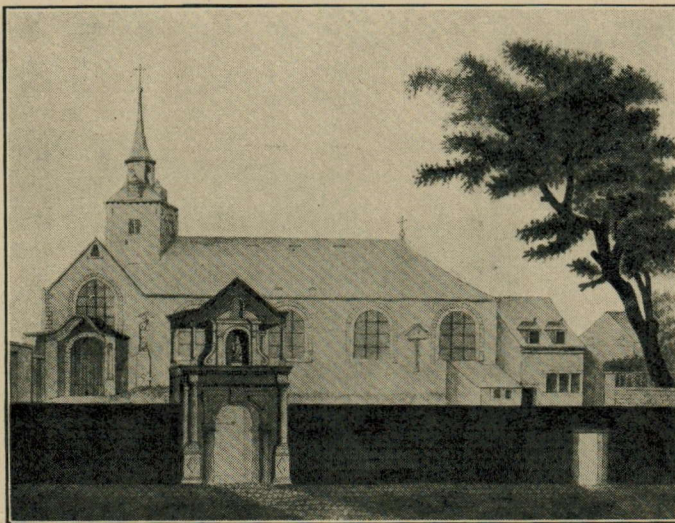
Saint-Albert ou *Aubert*, voire *Abert*, son patron ne doit pas être confondu avec le martyr *saint Albert* de Louvain, évêque de Liège postérieur de près de deux siècles à l'érection de la paroisse liégeoise, et inhumé en l'église métropolitaine de Reims (1).

Des statistiques du milieu du XVII^e siècle relèvent, dans la **paroisse Saint-Adalbert**, un total de 225 à 230 maisons (2). On y comptait en 1736, une population de 758 habitants (3). La circonscription paroissiale englobait alors les rues du Pont-d'Ile, du Pot-d'Or, des Dominicains, de la Casquette, la place Saint-Jean, avec les voies adjacentes, sauf les rues Lulay-des-Febvres, Vinave-d'Ile et Pont-d'Avroy. Dans le principe, elle avait un développement autrement étendu, puisqu'elle encerclait tout le quartier de l'Ile. Cette situation, il est vrai, n'eut pas une longue durée ; elle cessa au XI^e siècle même, par l'institution de la paroisse Saint-Martin-en-Ile notamment.

Ultérieurement, la paroisse Saint-Adalbert comprenait divers béguinages. En 1266, on y créait celui dit de Juprelle (4), non loin de celui de Saint-Abraham. Dans la suite, on remarqua le béguinage de Maret, celui d'Heur, qui comprenait cinq prébendes à la collation du prieur des Dominicains ; celui de Maxhurée qui avait huit prébendes dépendant également du même prieur. Nous signalons à leur place respective les autres béguinages.

Dès le XIII^e siècle, un puits public servait à l'alimentation en eau potable de toute l'agglomération (5).

La rue Saint-Adalbert est une des plus an-



Eglise Saint-Adalbert

Cliché Béthune

ciennes de la ville (1) ; si elle ne remonte pas à l'époque de l'érection de l'église Saint-Adalbert, elle lui doit, en tout cas, sa création, comme elle lui a dû sa dénomination. Située juste en face du temple, cette voie y conduisait directement les fidèles de la rue du Pont d'Avroy et d'autres rues adjacentes ; elle prit promptement une importance relative (2). Parfois on désignait « grande ruwe de Saint-Albert » la voie dite maintenant de la Casquette, tandis que l'autre, était appelée « Petite rue Saint-Albert » ou Adalbert (3). C'est la rue dont nous nous occupons. Au moyen âge évidemment, le sol était moins divisé que de nos jours. Les propriétés du côté gauche se prolongeaient presque toutes jusqu'à la rue Bergerue actuelle (4).

Parmi les enseignes nombreuses qu'on rencontrait dans la rue Saint-Adalbert, au commencement du XV^e siècle, citons le *Sperwier* (épervier) et la *Chaine*. Certains immeubles touchaient par le fond, des maisons claustrales de la collégiale Saint-Jean (5). A l'angle des rues Saint-Adalbert et du Pot-d'Or, a existé, jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, une habitation dite de la *Sainte-Trinité*. Elle se trouvait occupée, en 1773, par J.-F.-Jos. Ransonnet, et est devenue l'objet d'une emprise à cette date (6) pour la rectification de la voie. Plus intéressante encore était la maison portant l'enseigne du *Saint-Esprit*. Un de ses propriétaires du XV^e siècle, Robert de Mommalle, ordonna, par testament à ses héritiers de « donner le potaige aux pauvres nécessiteux » les lundis, mercredis et vendredis du Carême, en cette demeure (7).

La voie était des mieux habitées, en général. Citons, à titre de curiosité rétrospective, les noms de ses principaux habitants de l'an 1651 : l'avocat Mario, le procureur Vallé, Jules Philippi, l'avocat Jaminet, Jean Biernoz, Adrien de Looz, Marguerite Quercu, Hélène Bourgeois, Dambly, Anne Bernimolin, Barthélemy de Laminne, Pierre Marodanus ; le mayeur de Mellen, Noël d'Engis, M^e Bertrand Spirlet, Bernard Presseux et M^e Jean d'Oreye (8).

(1) 1267 : In *vico S. Adalberti*. (Charte de Saint-Mathieu à la Chaine.)

(2) 1360 : Rue condit de *Saint-Adalbert*. (Cartul. Saint-Jean, r. 457, f. 72 v^o.)

(3) 1422 : Maison en la *Petite ruwe de Saint-Albiert* en Isle, joindant vers Saint-Albiert à une maison qui est les 30 prestres et vers le rue de Laveur ale maison damehelle Aclys Renbay. (Par. *Saint-Thomas*, charte orig. sur parchemin.) — 1436 : Maison *rue de Sens Aber*, appelleys ly *Petite rue*, joindant vers Sens Abeir, al maison maistre Robeir ly *soieur de plans* (scieurs de planches), vers la rue de Laveur, joind. à Joh. Husar. (Par. *Saint-Nicolas-au-Trez*, r. 1380-1505.)

(4) 1505 : Maison derrière les Frères Prêcheurs en le rue de Saint-Albert, joind. de deux côtés à la rue de Mingirue. (Man. de l'époque.)

(5) RP, r. 3, f. 85.

(6) RCC, r. 1771-1774, f. 158.

(7) Conv. et Testaments, r. 1496-1501, f. 145.

(8) DVB, 1657.

(1) Le clergé de Reims ensevelit le corps de l'évêque, qu'il considérait martyr, la tête reposant sur une pierre vénérée pour avoir été arrosée du sang de saint Nicaise. La tombe qui gisait sous le jubé ne fut point couverte d'un monument funéraire. Lorsque le 12 novembre 1612, les chanoines de Reims envoyèrent des ossements à Bruxelles, qu'on croyait appartenir à saint Albert de Louvain, la garde en fut confiée à des Carmélites françaises, des mains desquelles, après la Révolution française, ces ossements passèrent en celles des religieuses bruxelloises. Des techniciens ont émis des doutes sur l'authenticité de ces restes. Ces doutes sont d'autant plus fondés qu'en décembre 1920, un examen attentif du contenu d'une des tombes mises à jour par le bombardement de la cathédrale de Reims, durant la guerre 1914-1918, permet d'avancer que le squelette y renfermé est celui d'Albert de Louvain. C'est ce qui paraît résulter des objets retrouvés dans la tombe ; notamment une volute de crosse épiscopale de la fin du XII^e siècle.

Les reliques ainsi reconnues ont été ramenées de Reims et déposées à la chapelle de l'archevêché, à Malines. Leur authenticité a déjà été établie par une enquête épiscopale. (Communication du docteur Verwaeck, à la société d'anthropologie de Bruxelles, 1922.)

Le corps de saint Albert est destiné à reposer définitivement dans la basilique nationale de Koekelberg. Par une délicate attention du cardinal Mercier, une vertèbre soustraite du corps du saint a été offerte au roi Albert le jour de sa fête en 1924.

(2) Manuscrit 174, f. 856, BUL. — DVB, 1651.

(3) Capitulation paroiss. de 1736.

Les données des CAPITATIONS PAROISSIALES ne sont pas d'une précision absolue. Des erreurs s'y rencontrent, dues à la négligence des collecteurs d'impôt. Parfois, d'ailleurs, ces derniers se sont bornés à relever seulement les habitants en état de solder les contributions et ont laissé de côté les maisons où demeuraient les insolvables.

(4) Cartul. Saint-Jean, r. 1256, f. 170.

(5) XIII^e siècle : Maison de la *puiche* à Saint-Albert. (PI. r. 11, f. 64.)

La population de la rue, en 1736, n'aurait compris que 63 habitants, d'après la capitation paroissiale de cette date.

Pendant de longues années, au XIX^e siècle, la rue abrita un bureau auxiliaire du Mont-de-piété. Devenu sans utilité, il a été supprimé, le 1^{er} mars 1915. La maison n° 18, siège de ce bureau, a été aliénée par la Commission administrative en 1916.

Adam

RUELLE — Il serait oiseux de chercher cette voie dans la nomenclature moderne des rues de Liège. La dénomination *ruelle Adam* avait cours il y a trois siècles; mais elle n'a jamais été d'un usage général. Elle s'appliqua d'une façon tout occasionnelle à l'une des impasses de la rue Vivegnis actuelle, impasse privée au surplus. Au milieu du XVII^e siècle, le nom, qui rappelait celui du possesseur de l'impasse, avait cessé d'être usité (1).

Adolphe Borgnet

RUE — va de la rue Saint-Léonard à la rue Morinval.

Nonobstant sa physionomie toute moderne, cette voie n'est nullement de création récente. Elle existait dans les siècles passés. On la qualifiait de temps à autre *rue Derrière les Quatre Tourettes*. L'expression qui avait fini par se généraliser dans les derniers temps était *rue de Meuse*.

Evidemment, le tracé de la voie n'a pas toujours eu ni la rectitude ni l'ampleur qu'on lui voit présentement. Très resserrée, elle était bordée de haies sur une bonne partie de son parcours. C'est le 2 novembre 1866 que le Conseil communal s'occupa, pour la première fois, de l'amélioration de cette rue et, du coup, voulut lui donner une largeur régulière de douze mètres. La mesure reçut la sanction royale le 12 septembre 1867, mais à la suite d'une demande de la Société liégeoise pour la construction des maisons d'ouvriers, laquelle société allait garnir cette artère d'un bon nombre d'habitations, l'édilité revint sur sa décision. Pour permettre à cette société de ménager, en face des bâtiments à construire, des jardins de cinq mètres de profondeur, l'assemblée communale rapporta le plan précédent et lui substitua, le 3 avril 1868, un autre plan laissant seulement dix mètres de largeur à la rue. La Société eut, dès lors, pour obligation d'« insérer dans les actes de vente, qu'il ne pourra être élevé, au côté gauche de la rue, d'autres constructions que de simples clôtures, à moins de se tenir à une distance de douze mètres au moins de l'alignement de droite ». Un arrêté royal du 22 juin 1868 ratifia cette délibération, qui ne devait pas être la dernière quant au tracé. En effet, le 27 janvier 1882, le Conseil vota encore des modifications à l'alignement d'une partie de la rue, modifications qui obtinrent l'approbation supérieure le 5 juin.

Pour éviter toute confusion possible, le Conseil a

changé le 3 novembre 1890 le nom rue de Meuse en *rue Adolphe Borgnet* qui transmet la mémoire de l'historien bien connu. Né à Namur le 28 mars 1804, Charles-Joseph-Adolphe Borgnet conquit son diplôme de docteur en droit, employa son jeune talent à la défense de nos libertés. En 1830, il fit son entrée dans la magistrature, mais ses prédilections le portaient vers les sciences historiques. Ayant produit une étude sérieuse de la révolution brabançonne, il fut chargé en 1836 de donner à l'Université de Liège les cours d'histoire nationale et d'histoire politique du moyen âge, poste qu'il remplit jusqu'à sa retraite en 1872. Entretemps, il publia plusieurs ouvrages d'histoire, notamment l'*Histoire de la Révolution liégeoise de 1789*, l'*Histoire des Belges à la fin du XVIII^e siècle*. Il a aussi édité la *Chronique de Jean de Stavelot*, en partie celle de *Jean d'Outremeuse*. Borgnet est également l'auteur de nombreuses notices insérées dans des publications de la Commission royale d'histoire. La mort le ravit à Liège, le 15 février 1875. Elu correspondant de l'Académie royale de Belgique, le 15 décembre 1836, Borgnet en était devenu membre le 10 janvier 1846. Il était le frère de Jules Borgnet, aussi historien.

Agaces

ILE DES — Nom primitif de l'île des Aguesses.

Agathe

A L' — C'est à un lieu-dit que s'appliquait cette appellation. Il avait sa situation au delà de la porte Vivegnis. On ne le rencontre guère qu'au XV^e siècle (1). Il tirait son nom de celui d'un cotillage qui joignait la voie maintenant dénommée Bonne-Nouvelle et jadis ruelle le Cornu (2).

Agimont

RUE — part de la rue de l'Académie, aboutit place Saint-Séverin.

Voici l'une des rares voies dont le nom s'est perpétué indemne de toute altération à travers les siècles. L'**origine de la dénomination** a néanmoins intrigué les chercheurs. La terminaison *mont*, comme pour *Publémont*, *Xhovémont*, etc., aurait pu être due à la condition élevée et en pente de la localité (3).

N'oublions pas pourtant qu'Agimont a été un nom propre assez répandu au moyen âge. Il y eut de nombreux seigneurs d'Agimont. Un château-fort de ce vocable, situé à peu de distance de Givet, fit partie de la principauté liégeoise jusqu'à la paix de Ryswick. N'y eut-il pas même en la première moitié du XV^e siècle, une « maison pour Dieu » ou béguinage dite d'*Agimont* (4)? Ajoutons que la plus ancienne mention connue

(1) XV^e siècle : En lieu qu'on dist *al Agathe*, fous le porte de Vingnis, joindant vers le chacie. (*Par. Saint-André*, r. sur parchemin, f. 24.)

(2) XV^e siècle : Cortil appelé *cortil alle Agathe* derrière la maison Giele Thonar, joind. d'amont alle ruelle le Cornu. (*Paroisse Saint-Jean-Baptiste*, r. aux annivers., f. 58 v°.)

(3) En wallon, le nom *Agimont* s'appelle *in Adjimont*. (*Note de M. Jean Haust*.)

(4) 1432 : Maison pour Dieu condist d'*Agimont*, à Saint-Christophe (*EL, Conv. et Test.*, f. 244.)

(1) 1605 : Maison en Vingnis, joindant d'aval à la ruelle qu'on dit la ruelle Adam. (*Paroisse Saint-Thomas, Stock*, n° 35, f. 96, aux archives de Saint-Barthélemy.)

de la dénomination de la rue date du début du XIII^e siècle ⁽¹⁾; elle donne l'orthographe *Agiermont*.

Ce n'est donc point dans la topographie qu'il faut chercher la raison d'être de cette désignation locale, mais plutôt dans le nom d'un propriétaire de l'endroit. Ainsi en a-t-il été pour *Robermont*. Si la preuve ne peut être fournie en ce qui concerne *Agimont*, la cause réside dans l'ancienneté reculée à laquelle la voie remonte. La composition du nom prouve que celui-ci est antérieure au XIII^e siècle au moins, car alors l'Agimont de Liège était habité, orné même de maisons de valeur, avec jardins, etc. ⁽²⁾.

Il se conçoit que l'endroit ait été très prisé dès les premiers temps de la cité. Ce n'était pas un mince avantage que d'occuper cette position très salubre à l'abri des inondations fluviales, à une faible distance du cœur de la cité et d'avoir à sa disposition, à côté de sa propriété, non seulement d'amples terrains maraîchers, mais un gracieux ruisseau, la Légia aux eaux limpides. Ce cours d'eau longeait effectivement la rue Agimont et coulait à ciel ouvert. Complètement voûté en 1656 ⁽³⁾, il continua de circuler souterrainement en la rue jusque peu avant le dernier quart du XIX^e siècle.

La voie même avait été formée de bonne heure. Une section relevait de la circonscription paroissiale de Saint-Servais ⁽⁴⁾. Le reste dépendait de la paroisse Saint-Séverin.

La situation, à droite surtout, se présentait on ne peut plus favorable pour la culture de la vigne. Les professionnels ne manquèrent pas de s'y adonner. Il y avait là une coutume si persistante que, à l'époque médiévale, quand des maisons se transmettaient, en location ou autrement, la cession comprenait d'ordinaire

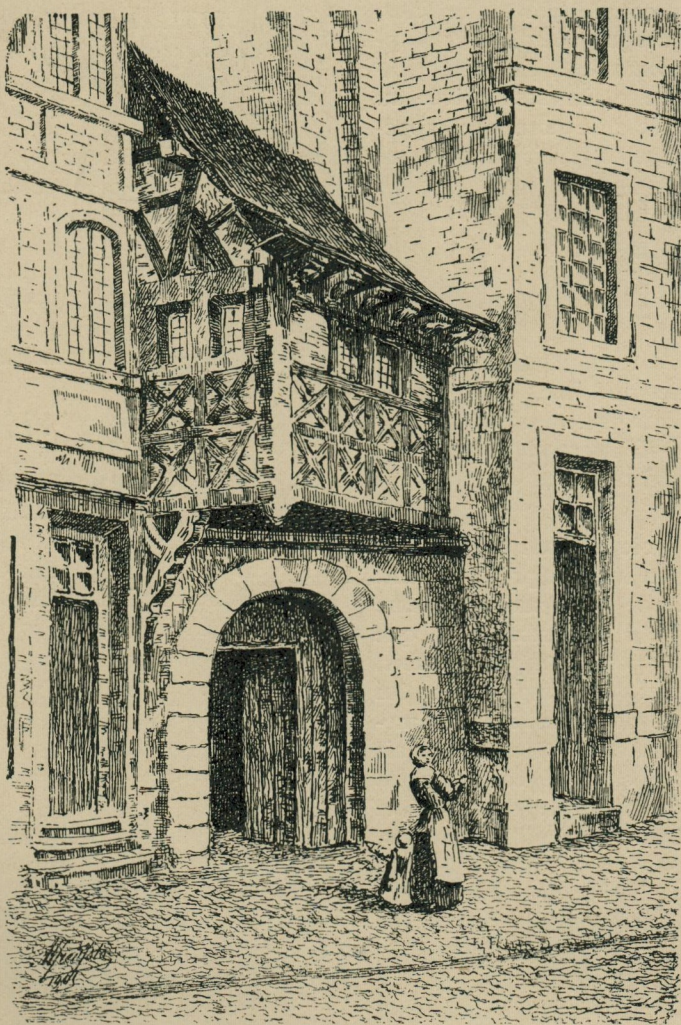
tous les appareils nécessaires à la vinification. Par exemple, l'an 1366, un Gilles Matiffais, de Saint-Laurent donne à bail à rente, à Jean « li Gangnerais, vigneron », en même temps que des bâtiments d'habitation et de travail, un « *stordeur* (pressoir) », six grandes cuves, des bacs avec une série de mesures en bois, affectées à la préparation du vin. Le repreneur devait entretenir tout ce matériel à ses frais. Jean li Gangnerais avait pour voisin un autre vigneron, Gérard Pevereal de Mons, nom d'une famille qui devint des plus réputées au siècle suivant ⁽¹⁾.

La location de ces immeubles se faisait à des conditions très modérées. Jean li Gangnerais avait seulement à payer 3 marcs et 8 sous de cens annuel pour le sien. Lorsque, en 1380, cet exploitant céda, à son tour, le bien de Jean A l'Eau du Moulin, le paiement fut plus onéreux ⁽²⁾. Celui-ci se chiffra par 6 marcs et 8 sous en 1392, quand la propriété passa aux mains d'un autre vigneron, Jacquemin de Kemexhe, lequel vivait à côté du même Gérard Pevereal et de Jean d'Alleur *vairenscohier* (mégissier) ⁽³⁾. D'ordinaire les constructions aux angles de la rue se trouvaient occupées par des *brassines* (brasseries-restaurants). Celle du *Fer-du-Moulin* se tenait au XIV^e siècle près du moulin des

Bons-Enfants ⁽⁴⁾, qu'on disait parfois situé en Agimont, car cette voie n'avait pas de délimitation précise. A l'autre coin du côté gauche

également, vers l'église Saint-Séverin et à l'époque susdite, beaucoup d'amateurs fréquentaient la maison du *Chien-de-Chasse-de-France* ⁽⁵⁾, qui fut transformée en la brasserie du *Levrier*, au siècle suivant ⁽⁶⁾.

A peu près en face, au tournant des rues Hocheporte et Agimont, était une brasserie plus célèbre encore, celle du *Vert-Cheval*. Ce nom d'enseigne fut pris par une fa-



Ancien hôtel de la rue Agimont

Cliché Béthune

(1) 1228 : *CESL*, t. I, p. 250.

(2) XIII^e siècle : *Maison* qui fut seigneur Thiri de Angle, se siet en Agimont deleis le jardin Gillebin. (*PI*, r. 11, f. 92.)

(3) *CC*, ex 1656.

(4) 1340 : *Vicus de Agimont*. — 1345 : *Domus in vico de Agimont parochia S. Servatii* (Cour féod.). — 1436 : *Maison en Agimont sur les paroches Saint-Servais et Saint-Séverin*. (*EL, Conv. et test.*, r. 1435-1438, f. 55.)

(1) *CUVELIER, CVB*, p. 530.

(2) *Ibid.*, p. 649.

(3) *Ibid.*, p. 701.

(4) *Cart. Sainte-Croix*, r. 1, f. 179 v^o.

(5) *Ibid.*, f. 182 v^o.

(6) *Conv. et test.*, f. 507 ; — *EL*, r. 20, f. 253 v^o.

mille liégeoise qui n'est point éteinte. La brassine était adjacente à la résidence de Jacquemar Crekillon qui, au XIV^e siècle, fut transformée en un béguinage dit de Saint-Séverin ⁽¹⁾. La maison de consommation, relevée en 1480, par Martin, fils de Pierre de Verdcheval ⁽²⁾, passa ensuite aux mains de Jeanne de Verdcheval, épouse de Lambert Maclet, échevin de Liège, laquelle la possédait encore en 1525 ⁽³⁾. L'immeuble comprenait alors, maison, vigne, houblonnière, plus le jardin dit des béguines et s'étendait jusqu'aux remparts de Hocheporte ⁽⁴⁾. La brassine du Verd-Cheval n'avait point disparu à la fin du XVII^e siècle. Elle joignait le « ci-devant béguinage », le jardin de l'hospice des Orphelins et continuait de s'étendre jusqu'aux fortifications ⁽⁵⁾.

Dès le XV^e siècle, outre les brassines et l'hôtel du Cerf ⁽⁶⁾, Agimont avait une *étuve*, ou établissement de bains, dite de Saint-Séverin ⁽⁷⁾.

C'est à droite que se trouvaient les **habitations les plus recherchées**, à raison de leur ampleur. Aussi y rencontrait-on des demeures de gens de condition, notamment de Renkin Wilré et de dame Agnès d'Alleur, qui s'allia en secondes noces à « Maître Guillaume, médecin du prince-évêque Jean de Bavière » ⁽⁸⁾. Parmi les autres personnalités habitant Agimont au XV^e siècle, ajoutons Jean Bonhomme, maître ardoisier, Alexandre de Moulin, clerc et procureur, Catherine de Bellefroid, Jean le Pollain, échevin, etc. ⁽⁹⁾.

Dans la suite, la voie devint plus aristocratique encore. La largeur relative de son tracé, l'accès qu'elle ouvrait par Hocheporte et Sainte-Marguerite, vers la Hesbaye attiraient là nombre de familles à équipages ⁽¹⁰⁾. Sous le rapport économique, cette voie a subi ainsi maintes transformations. Au XIX^e siècle, les carrosses furent remplacés par le gros charroi, par des transports de houille, abondants, conséquence de l'intensité du trafic et de l'état ascensionnel de l'industrie. Une statistique officielle établit, vers 1880, le passage journalier de quinze cents à dix-huit cents véhicules en Agimont. Leur bruit assourdissant et les autres inconvénients du roulage avaient fait désertier cette rue par la classe aisée. L'activité du charriage y a diminué énormément depuis que celui-ci emprunte la rue de l'Académie et la rue Léon Mignon, créées à l'époque moderne.

Quelques-uns des hôtels occupés autrefois en Agimont par la haute société liégeoise sont restés debout. Ce n'est pas le cas pour ceux des familles de Tornaco et

de Lannoy qu'occupèrent au XIX^e siècle la loge maçonnique de l'Etoile et le refuge Saint-Philippe. A la loge a succédé la chapelle des sœurs du Divin Rédempteur. Ces constructions à leur tour ont disparu en 1884. Ce qu'on y remarquait de plus ancien, c'est l'arrière-bâtiment de l'hôtel de Lannoy, façade ogivale percée de fenêtres aux linteaux ornés d'accolades, qui rappelait les maisons du XV^e siècle.

Le refuge de Saint-Philippe attenait à l'une des demeures les plus distinguées et les plus vénérables de la rue. Aujourd'hui fort encaissée par un effet de la surélévation du sol, cette bâtisse qui porte le n^o 8, était occupée, il y a quelque demi-siècle, par l'architecte Joliet. Là résidèrent en la première moitié du XIX^e siècle, le réputé avocat Teste, ancien ministre français, et auparavant M. le comte de Liedekerke, gouverneur de la province. On peut y retrouver des restes de la décoration en bois du salon où se faisaient les réceptions. Cette décoration, la façade et tout le corps du premier bâtiment datent du XVIII^e siècle. La construction du fond est beaucoup plus ancienne. Elle appartient, en maintes de ses parties, au XVI^e siècle. Par un singulier retour des choses d'ici-bas, cette pompeuse demeure est, depuis 1913, le siège de l'école professionnelle du livre ⁽¹⁾. Immédiatement avant, elle avait abrité l'école professionnelle de cordonnerie.

Cette dernière a été transférée, à peu près en face, en l'immeuble n^o 9. Celui-ci qui, de 1859, au commencement du XX^e siècle, abrita une école communale primaire et une école gardienne, formait aussi un ancien hôtel seigneurial. Il se prolongeait sur l'emplacement où est bâti le local de l'école professionnelle d'armurerie. Lorsque, en 1858, l'acquisition en fut faite par la Ville pour affectation scolaire, il constituait l'hôtel de la famille de Moffarts, laquelle y avait succédé aux Grady de Bellaire. Il a été occupé quelque temps par le général de division français Magnan et sa femme Rous-selle (n^{os} 522 et 523 anciens).

Les gouverneurs de la province de Lacoste et de Brouckere y ont de même demeuré et donné de somptueuses soirées. Le gouvernement provincial s'était installé de 1824 à 1845 rue des Bons-Enfants. C'est ce qui explique que les chefs de la province aient alors habité de ce côté.

Parmi les autres demeures dignes d'être signalées, on peut mentionner l'hôtel du chanoine Dehasque, et de J.-G.-P. Petitjean, mayor de Seraing qui, à la Révolution française, établi gardien du trésor de la cathédrale Saint-Lambert et de nombreuses archives, conduisit le tout à Hambourg d'où ils finirent par revenir partiellement, en même temps que leur gardien ⁽²⁾. Dans la suite l'immeuble devint successivement la maison des Bayet, des Nagant (n^o 530 bis ancien). Le 26 mars 1639, cette maison avait été vendue par Léonard Lintermans à Guill. Milemans.

En 1875, on procédait, du même côté, à la démolition

⁽¹⁾ 1762 : Maison jadis Jakemar Crekillon qui est transformée en béguinage et faisant le tournant vers Hocheporte. (PONCELET, ICSC, n^o 672.)

⁽²⁾ ICSC, n^o 1913.

⁽³⁾ Ibid., n^o 2063 et 2066.

⁽⁴⁾ 1300 : Brassine emprès Saint-Séverin, joint. à une vide place, faisant le *tochiet* (tournant), de la rue d'Agimont joint. d'aval aux béguines de Saint-Séverin et par derrière allant jusque aux fossés des murs delle Citeit. (EL, r. 57, f. 90 v^o.)

⁽⁵⁾ ICSC, n^o 2582.

⁽⁶⁾ 1454 : Maison de Cerf. (Par. Saint-Michel, r. 1454, f. 41.)

⁽⁷⁾ 1436 : Maison en Agimont, par Saint-Séverin et Saint-Servais, venant sur le riwe deleis le postice dele stueve (EL, Conv. et test., f. 289, 305).

⁽⁸⁾ CESL, t. V, n^o 2170.

⁽⁹⁾ 1434 : Maison en Agimont (Saint-Servais) joint. à Johan le Polien d'Alleur, esquevin de L., d'amont et d'aval alle maison qui fut Benkin de Montegnys. (Hop. Tirebourse, r. 5, f. 17.)

⁽¹⁰⁾ Voici quels étaient les principaux habitants au milieu du XVII^e siècle : Vve Marienne, Péverst, procureur, famille Termonia, notaire Milemans, demoiselle Gilwar, Walons, procureur, docteur Beringhen, Jean Furnius, bourgmestre Conrad van der Heyden a Blisia, Aymond Blisia, Coulotte, Veuve Tornaco, bourgmestre Charles de Méan, Laurent de Méan. (DVB, 1651.)

⁽¹⁾ Au mois de janvier 1899, la Société typographique liégeoise avait recommandé la création de cette école. Un nouveau projet a été présenté en novembre 1908 par la Chambre syndicale des patrons imprimeurs, par la Société typographique liégeoise, le cercle l'Effort, etc. Le Conseil communal en 1909 a donné une solution favorable à la proposition.

⁽²⁾ Jean-Gilles-Pierre Petitjean demeurait à Hambourg dans la Koenigstrasse, n^o 238, où il exerçait la profession d'architecte.

d'un bâtiment d'origine fort éloignée, propriété de la famille Balleine, pour édifier le local du **Cercle Saint-Hubert**. Dans un mur qui séparait par derrière cette demeure d'avec l'antique béguinage Sainte-Elisabeth dit Mostardy, on découvrit une dalle ancienne portant cette inscription : *Spes mea Deus*. Cette devise a été adoptée par le Cercle Saint-Hubert. Le bâtiment donnant rue Agimont a eu pour architecte M. Joliet. L'inauguration du local s'est faite le 12 novembre 1877.

Une section de la rue Agimont qui s'étendait jusque rue Sainte-Claire (maintenant rue des Anglais) a été supprimée en 1884 pour l'ouverture de la rue de l'Académie. Diverses maisons ont été abattues à cette fin, notamment celles occupées jadis par Verninck, « homme de loi », par les de Stembert, par le ministre d'État Charles Rogier. La belle propriété qu'a longtemps possédée le président de la Cour d'appel de Behr fut morcelée à la même occasion.

Consignons en passant que la maison n° 14 a servi de local à l'Institut des sourds-muets depuis 1838 jusqu'en 1875 et que l'immeuble 110 ancien était la demeure du professeur Charles Dechênedôlé, de Paris.

Il faut nous arrêter davantage à l'immeuble n° 26 (107 anc.), qui sert maintenant d'école primaire communale de filles et de jardin d'enfants communal. C'est à cet emplacement ou à peu près que se trouvait en 1529, une propriété spécifiée ainsi dans un acte des échevins de Liège : « Maison sise en Agimont, non loin de Favechamps et de l'église du Saint-Sépulchre, joignant à maître Antoine Loots, avocat et à maître Henri Piettekin, curé de Sainte-Gertrude ». Cette ample propriété fut reprise le 26 juillet 1529, des mains de Lambert de Burre, mercier, citain de Liège, par Catherine Counerot (1). Quelle est cette Counerot? Est-ce une ascendante, par alliance, de Gertrude Counotte, dont nous allons parler? C'est très vraisemblable. En tout cas, les Counotte et les familles alliées avaient leur domicile en Agimont.

Ajoutons, pour préciser davantage, que, jusqu'en ces dernières années, sur deux pierres encastrées dans le mur d'une terrasse en la cour de l'école ci-dessus, on a pu lire cette inscription en lettres gothiques :

MARCELLIS ME P(ER) FECIT

A° D(OMIN)I 1540

PAX HUIC DOMUI ET OMNIBUS CONVERSANTIBUS

IN EA(M)

Jusqu'au XVII^e siècle, Liège ne possédait point d'**hospice pour orphelins**. Ce fait paraîtra étrange à ceux qui connaissent combien était féconde la générosité liégeoise dans le passé et grand le nombre des institutions hospitalières. La population considérait alors chez nous comme un devoir moral de prendre soin des enfants d'un frère ou d'une sœur décédés. D'ailleurs, des couvents, des confréries, des corps de métiers, diverses associations qui abondaient en notre ville se chargeaient séparément de l'éducation de maints orphelins. Sur les recommandations d'un homme de bien, Gaspard de la Roche (2), conseiller du prince-évêque et beau-frère du chanoine Jean Chapeauville, une pieuse et riche personne, Ger-

trude Counotte, veuve de l'échevin de Liège Voes ou Servais de la Vignette (1), voulut assurer définitivement le sort des orphelins : « Émue par un ressentement de la gloire et honneur de Dieu », — nous citons l'acte de fondation — « et par une ferveur de charité, de subvenir à leur misère, indigence et pauvreté », Gertrude Counotte, pour « fonder un hospital et maison pieuse » offrit « sa maison située en Agimont ainsy et en telle sorte qu'elle est achaptée par elle d'Anthoine Termonia, avecq les appendices et appartenances et meubles y estans ».

Quand a été fondée réellement l'institution bienfaitrice? Selon l'auteur du *Recueil héraldique des bourgmestres*, Gertrude Counotte l'aurait fait bâtir en 1620 (2). Cet avis est partagé par maints autres écrivains liégeois. La pierre commémorative qui, dès le XVII^e siècle, était apposée sur la façade de l'hospice, annonçait, de son côté, que cette maison charitable avait été érigée « l'an 1622 ». Or, nous avons eu entre les mains le testament original de Gertrude Counotte, signé de sa grosse et nette écriture. Il date du premier juin 1613 et a été seulement modifié quelques années plus tard. Déjà en 1613, la testatrice déclarait vouloir « fonder ung hospitaux et maison pieuze pour l'entretenement et alimentation des dits enfants orphelins qui deveront estre fils ou fille de bourgeois de ceste cité ». Pour l'achat des locaux et leur ameublement, elle léguait une somme de 8,000 florins Brabant. Elle ajoute que les enfants ne peuvent y être admis avant l'âge de sept ans ni être conservés après l'âge de 14 ans. Gertrude Counotte signifie en outre, qu'elle laisse à l'établissement prévu, mille florins Brabant de cens ou rente annuelle. En terminant, elle désigne « pour exécuteurs d'icelle fondation » Mathias Marteau, chanoine de Saint-Pierre, Jean Fanchon, chanoine de Saint-Denis et président du Séminaire, Mathias d'Ans, ancien bourgmestre, Guill. Van der Heyden a Blisia et Jean de Méan, ses neveux, membres du Conseil ordinaire. Dans le corps même du testament, une clause, d'une autre écriture, mais contemporaine de l'acte, porte : « Je laisse à la maison et fondation des orphelins que j'ai dressée en cette cité, outre tout ce que j'ai donné de ma main 500 florins Brabant de rente ».

Que conclure de ces données? C'est que dès l'an 1613, Gertrude Counotte, laquelle mourut le 3 mai 1625, avait le dessein formel de créer un orphelinat. Ce dessein n'aura reçu sa réalisation qu'en 1620. Chose certaine aussi, l'évêque Ferdinand de Bavière approuva la donation le 27 septembre 1620. Deux ans après, l'on inaugurerait l'établissement sous le nom *Maison des pauvres Orphelins* (3).

La Ville a dédié l'une de ses rues à la digne fondatrice. Nous avons donc l'occasion de donner plus amples renseignements sur cette bienfaitrice de l'humanité sous la rubrique *Counotte*.

(1) Il est mort le 7 mai 1609.

(2) Page 375.

(3) Les données d'une chronique vulgaire inédite, du premier tiers du XVII^e siècle même ne concordent nullement avec les éléments puisés par nous dans le testament autographe de la fondatrice Gertrude Counotte. Suivant cette chronique, l'érection de l'institution pour orphelins aurait été faite au mois d'octobre 1616 dans une maison achetée 9,000 florins de Brabant. Cette maison avait appartenu précédemment à Lambert Playoule, gendre de l'échevin « Wisofte », tandis que le testament indique comme propriétaire ancien, Antoine Termonia.

(1) *CESL*, t. V, n° 3681.

(2) *KEMPENEERS, Etude sur les anciens séminaires de Liège, 1866*, pp. 53 et 89.

L'institution a été établie d'abord pour trente orphelins. Des legs subséquents permirent de la développer. En la première moitié du XVIII^e siècle, l'œuvre abritait soixante garçons et quarante filles. « Lorsqu'ils peuvent travailler », écrivait Saumery dans les *Délices du Pays de Liège*, « on leur apprend le métier pour lequel ils paraissent avoir le plus d'inclination et ils n'en sortent que lorsqu'ils sont assez forts et assez habiles pour gagner leur vie par leur travail » (1).

On remarquait alors au dessus de la porte le Mémorial suivant :

« Maison fondée à l'honneur de Dieu pour l'instruction des orphelins légitimes de la cité de Liège par demoiselle Gertrud Counotte, veuve du sieur échevin Vignette, l'an 1622 (sic) Réparée l'an 1705 ».

Les administrateurs présentaient individuellement les enfants susceptibles d'être reçus. Il résulte du compte de l'an 1786 que l'entretien des 48 garçons importait en moyenne chaque année une dépense de 1,623 florins 12 s. et l'entretien des filles, au nombre de 36, une somme de 867 fl. 3 s. Ces chiffres ne comprennent pas la nourriture, mais seulement la fourniture des vêtements, des chaussures, le raccommodage et la lessive. On payait en outre au prêtre Demeuse, en qualité d'aumônier et d'instituteur, une subvention annuelle de 200 florins de Brabant.

Sous le régime républicain, à l'expiration du XVIII^e siècle, la maison des orphelins devint une institution officielle : l'*Hospice des Enfants de la patrie*. Elle se trouvait sous la direction provisoire de la municipalité. L'on eut à y déplorer alors un grand désordre et des scènes scandaleuses qui sont narrées dans les pièces administratives du temps (2). Pour éviter ces irrégularités, les orphelins ont été transférées depuis l'année 1797 dans l'hospice Sainte-Barbe. Celui de la rue Agimont, exclusivement destiné désormais aux garçons, reprit son nom *Hospice des Orphelins* en 1808. A cette époque, il était desservi par un économiste-directeur spirituel qui recevait la nourriture, le logement et un traitement annuel de 300 fr. Il avait simplement sous ses ordres, une cuisinière, une servante, un tailleur et un cordonnier (3).

C'est le même régime, à peu près, qui fut suivi sous le gouvernement hollandais. Le passage ci-après extrait d'un rapport de la Commission des hospices, de 1821, initie au mode d'existence des orphelins d'il y a un siècle :

« Les enfants sont admis à l'âge de sept ans. Il faut être né à Liège ou dans ses faubourgs et être orphelin de père et de mère. L'on y reste jusqu'à l'âge de 18 ans accomplis...

» En été, les élèves se lèvent à cinq heures du matin et en hiver à six heures. Toute l'année ils se couchent à huit heures et demie du soir » (4).

Les anciens locaux furent démolis en 1837, pour faire place à des installations mieux appropriées, sur les plans de l'architecte Rémont. Alors, dit-on, disparurent les

vestiges d'une chapelle qui avait été érigée en l'honneur de saint Eloi et dont l'entrée donnait sur la rue même. Alors également, fut substituée à l'inscription commémorative de la façade, de l'an 1705, une autre conçue en ces termes :

HOSPICE DES ORPHELINS
FONDÉ EN 1622
PAR
GERTRUDE COUNOTTE
VEUVE VIGNETTE
RECONSTRUIT EN 1837.

Les conditions topographiques ne paraissent plus propices pour tel Orphelinat, les Hospices furent heureux de vendre l'immeuble de la rue Agimont à la Ville le 15 février 1892, au prix de 287,000 francs. L'orphelinat renfermait alors de 130 à 140 orphelins. Il s'agissait de convertir le local en **école communale de filles**. Une partie fut réservée pour y transférer le jardin d'enfants de la rue des Bons-Enfants et le cours normal Froebel. C'est pendant ces transformations que l'inscription lapidaire ci-dessus a disparu avec d'autres qui, aux deux côtés de la porte à rue, rappelaient sur pierre également les noms de bienfaiteurs des hospices.

Parmi les maisons démolies pour aménager en 1884 les rues des Anglais et de l'Académie, celle qui attenait à la porte de la ruelle Chabot possédait une remarquable corniche en bois sculpté, qui est déposée maintenant au Musée archéologique. C'est un corbeau style renaissance, datant de 1559. Le médaillon principal était aux armes de l'évêque Robert de Berghes. Les armes ont été détruites et, à leur place, on a cloué, après la Révolution française probablement, un autre médaillon ayant pour sujet une tête d'homme couronnée de laurier. Ce médaillon occupe le milieu de la corniche qui se divise en trois compartiments ; à côté du médaillon se lit le millésime 1559 et en-dessous la devise du prince : *Velis quod possis*. Les sculptures de droite et de gauche sont très bien conservées, de même que les têtes grimaçantes qui supportent la partie supérieure. On voit, à gauche, le chef d'un homme barbu et coiffé de la toque ; à droite, une figure de femme portant la coiffure de l'époque. Le reste de l'ornementation se compose de rinceaux, style du milieu du XVI^e siècle.

La maison de laquelle a été détaché ce curieux ouvrage, était habitée en 1830 par Charles Rogier, membre du gouvernement provisoire, à la fondation de l'Indépendance nationale. Les sœurs de Rogier y tenaient un pensionnat. Elles ont été remplacées par les demoiselles Smits.

Agneau

RUE DE L' — part de la rue de la Cathédrale, aboutit quai Sur-Meuse.

Comme beaucoup d'autres, cette rue doit son nom à une enseigne. Pendant plusieurs siècles, l'enseigne de l'*Agneau* distinguait la maison formant l'intersection de cette voie et de la rue dite maintenant de la Cathédrale. Il y eut là un hôtel très réputé. On y donnait souvent des « redoutes » ou fêtes dansantes, très recherchées des amateurs. Parfois, des « maîtres à danser » y donnaient rendez-vous pour perfectionner dans la chorégraphie les disciples de Terpsichore. Les ar-

(1) Tome I, p. 239.

(2) CSAH, 2^e série, p. 167.

(3) MSDO, p. 334.

(4) Régime hollandais. Statistique des établissements de bienfaisance, t. 1821, pièce 32.

tistes musiciens avaient une prédilection pour cet hôtel. En 1776, le célèbre compositeur André Grétry y descendit à son séjour à Liège (1). Quatre ans plus tard, l'hôtel avait pour possesseur Olivier Lemaire (2).

Le local était assez spacieux et renfermait écuries, remises, etc. L'abbé de Feller, a consigné à ce sujet un incident assez caractéristique qui s'y accomplit de son temps : « Le 22 mai 1786 », raconte-t-il, « dans l'auberge de l'Agneau sur Meuse, un cheval échappé de l'écurie, monta, par un assez mauvais escalier jusqu'au grenier, d'où l'on eut bien de la peine à le faire descendre (3). »

Malgré son bon renom, l'« auberge » changea fréquemment de tenancier. Peu avant la Révolution française elle avait pour exploitant Sébastien Simon-Delporte qui remit ses affaires à sa tante, la veuve Lemaire. Celle-ci au début de l'an 1791, rétrocéda l'hôtel à son neveu Séb.-Jos. Delporte qui continua la table d'hôte où l'on dînait à midi et demi (4). Trois ans plus tard, l'hôtel était aux mains de la veuve de ce Delporte. On ne sait pas bien pour quel motif elle fut traduite devant le tribunal révolutionnaire. La conséquence en fut qu'un nouvel aubergiste se trouva à la tête de l'établissement : le sieur Halen. Il fixait la table d'hôte à 18 sous de France par tête. On y consommait du vin à 30 sous la bouteille. En 1800, Halen céda l'hôtel en location à N. Gouriet et M. Cucu, dit Lasso. L'année suivante, ceux-ci partaient subrepticement sans payer ni loyer, ni contributions. Ils avaient eu soin d'emporter et de vendre clandestinement les meubles garnissant l'hôtel. Néanmoins, le restaurant subsista quelque temps encore. En 1802, il appartenait à la veuve Fontaine qui cherchait à le rendre, vendre ou louer. L'hôtel avait terminé son existence tourmentée.

La rue en conserva le nom plusieurs fois séculaire. Au XVII^e siècle, la forme wallonne *Laugnay* dominait dans l'appellation. La voie elle-même était alors une ruelle insignifiante. Suivant la capitation, pour 1680, de la paroisse de la Madeleine, de laquelle la rue dépendait, celle-ci ne comptait que six modestes habitations.

La Cité s'occupa, cependant, de son élargissement en 1693. Il en résulta entre la Ville et un propriétaire riverain, une longue procédure à laquelle il ne fut mis fin qu'en 1756, la Cité ayant fini par payer à ce possesseur une indemnité de 200 florins (5). La rue se composait à cette époque d'une douzaine de petites habitations. Les bâtiments situés aux extrémités de la rue offraient seuls une valeur relative. Du côté de l'hôtel de l'Agneau était la maison du *Soleil d'or* (6). A l'autre extrémité, au quai Sur-Meuse à droite, on remarquait la maison de l'*Etoile d'or* (7).

(1) Pior, *Quelques lettres de la correspondance de Grétry avec Vitzthumb*, dans le *Bulletin de l'Académie royale des Sciences de Belgique*, année 1875, p. 435.

(2) *Cour de Herstal, Œuvres*, t. 130, f. 33.

(3) *Itinéraires ou Voyages*, 2^e éd., t. II, p. 275.

(4) *Gazette de Liège*, du 7 mars 1791.

(5) *RCC*, t. 1755-1756, f. 207. — *CC*, exerc. 1755-1756.

La voie était canalisée en 1778. (*RCC*, t. 1778-1780, f. 139 v^o.)

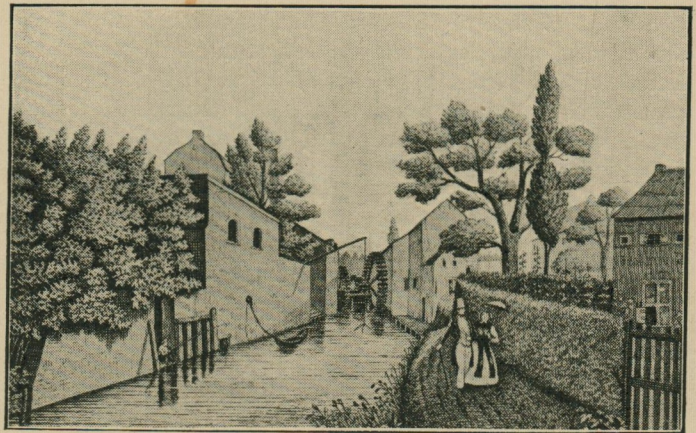
(6) 1725 : Le *Soleil d'or* rue des Mairniers, au coin de la rue de l'Agneau joignant d'aval à une ruelle ou aisance de la maison de l'Agneau. (*Man. du temps*.)

(7) 1742 : Maison de l'*Etoile d'or*, au coin de la rue de l'Agneau, du côté de la Meuse, paroisse de la Madeleine. (*RP*, t. 36, f. 19.)

Aguesses

ILE AUX — et BIEZ DES — *Aguesses* est un mot wallon qui signifie « pie ». C'est le même qu'*agace* en français, quoique ce dernier terme soit tombé en désuétude.

En la première moitié du XVI^e siècle, une **usine à poudre dite des Agaces** fut établie sur l'île de ce nom. Pour l'activer, l'exploitant Léonard Bayar obtint le 17 novembre 1546 la concession d'un « coup d'eau » emprunté au cours d'eau dit Fourchufossé (1). La situation des lieux ayant été complètement modifiée, nous n'avons pas à nous arrêter aux conditions de cette concession. Qu'il suffise de savoir que la prise d'eau avait été concédée par le prince-évêque en vertu de ses droits régaux, et que le biez avait été pratiqué du consentement de l'abbé de Saint-Laurent, le seigneur terrien. Malgré la régularité de l'octroi, Wathieu Godefroid et d'autres propriétaires des moulins d'aval sur l'Ourthe n'avaient trouvé rien de mieux, vingt ans plus tard, en vue d'augmenter la force motrice de leurs usines que de « planter *paulx* (pieux) à l'entrée du Fourchufossé et *illecq* (là) *restopper* (obstruer) avec pierres, planches, graviers et autres choses, le conduyt de l'eawe *comodiant* (servant) aux biez et usine des Aguesses », lesquels étaient maintenant aux mains de Jean de Lagache, Jean Tutélaire et Collard de l'Ange. Le Conseil de la Cité con-



Moulin des Aguesses (1845)

Cliché Béthune

voqua les voirs-jurés des eaux et d'autres experts pour visiter les lieux. A la suite de cette inspection, il fut reconnu qu'il fallait dédommager Lagache et consorts, et rendre libre leur biez pour « donner aise et commodité à leur dit marteau et usinne (2) », car le moulin avait changé de destination.

D'où vint l'appellation de ce biez et de l'île même? Transmet-elle la mémoire de ce *Lagace*, possesseur de l'usine et du biez quelques années après le creusement de celui-ci? On a peine à croire que le nom de ce *Lagace* a été tiré du vocable de la localité. En effet, longtemps avant l'érection de l'usine susdite, la famille *Lagace* comptait parmi les principaux propriétaires de la Boverie. C'est parce que cette famille y avait de profondes racines que, dès l'an 1525, un « Jehan *Lagace* delle Bo-

(1) *CESL*, t. V, n^o 3893. — (Cette concession fut confirmée le 24 avril 1619. (*CF*, *Rend.*, et *Stuits*.)

(2) *RCC*, t. 1566-1568, f. 136-142. — En 1577, Catherine de Angelo avait la moitié environ de ce moulin et de l'île. (*RP*, t. 1, f. 102 v^o.)

THÉODORE GOBERT

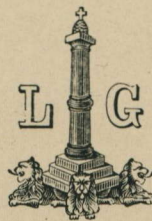
Conservateur Honoraire des Archives de la Province de Liège

Ancien Président de l'Institut Archéologique Liégeois

Liège à travers les âges

LES RUES DE LIÈGE

Tome deuxième



LIÈGE

GEORGES THONE, ÉDITEUR

—
1925